

MAIRIE DE CHARQUEMONT
25140

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes compte-tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le vingt-neuf mars deux-mil vingt et un à vingt heures.
Le Conseil Municipal a été convoqué le vingt-deux mars deux mil vingt.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf Mesdames Claire AVIGNON et Géraldine FRANTZ SCHELL absentes, Monsieur Charles ALBER absent, Madame Angélique MAIRE excusée, Madame Anne MAIRE qui donne procuration à Madame Christelle MOUGIN, Monsieur Antoine PETIT qui donne procuration à Madame Esther PETIT pour l'ensemble des décisions et votes devant intervenir lors de la réunion.

Monsieur Vincent BOBILLIER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 8 mars 2021
- 2- Décision du maire prise par délégation du conseil municipal
- 3- Comptes administratifs 2020
- 4- Comptes de gestion 2020
- 5- Affectations des résultats des budgets principal et forêt 2020
- 6- Taxes directes locales 2021
- 7- Bilan des acquisitions et cessions 2020
- 8- Budget primitif 2021
- 9- Subventions de fonctionnement 2021
- 10- Affaires diverses

Au préalable, Monsieur le Maire précise que la collectivité est disposée à conduire les personnes qui n'ont pas de moyens de locomotion, au centre de vaccination de Maiche.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 MARS 2021

Le conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 8 mars 2021.

Monsieur Vincent BOBILLIER fait remarquer un problème de virgule au point « subventions de fonctionnement 2021 » sur le compte-rendu du 8 mars 2021. Il convient de lire 149 000.00 € et non 149 00.000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le compte-rendu.

2- DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 8 mars 2021 :

2021-02- Signature d'un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien de deux défibrillateurs avec la Société ELECTRO COEUR

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n°18/2020 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de procéder à la maintenance annuelle des défibrillateurs installés à la Maison des Services et aux vestiaires du stade de CHARQUEMONT,

Vu l'offre formulée par la Société ELECTRO COEUR,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance est signé avec la Société ELECTRO COEUR, domiciliée 4 rue Aristide Briand, 62400 BETHUNE, pour la vérification et l'entretien des défibrillateurs installés à la Maison des Services et aux vestiaires du stade à Charquemont. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le montant de la dépense annuelle à engager est de 225.00 € HT par défibrillateur, soit 450.00 € HT pour les deux défibrillateurs.

Article 3 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

3- COMPTES-ADMINISTRATIFS 2020

Délibération n°2021/15 – Comptes administratifs 2020

Madame Françoise VIPREY adjointe, présente au conseil municipal les comptes administratifs 2020 du budget principal de la Commune et du budget annexe bois, qui reprennent l'ensemble des mandats et des titres réalisés au cours de l'exercice.

Les comptes administratifs 2020 doivent être adoptés en dehors de la présence du Maire ayant assumé la gestion 2020. Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal et Madame Françoise VIPREY assure la présidence de la séance pour procéder au vote des comptes administratifs 2020.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2020 et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les comptes administratifs 2020 du budget principal de la Commune et du budget annexe bois.

4- COMPTES DE GESTION 2020

Délibération n°2021/16 – Comptes de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les comptes de gestion du Receveur Municipal doivent être conformes aux comptes administratifs.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- atteste qu'il y a concordance entre les comptes administratifs 2020 et les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'ensemble des budgets de la Commune de Charquemont : budget général et budget annexe bois.
- Adopte les comptes de gestion 2020 pour l'ensemble des budgets communaux (budget principal et budget bois).

5- AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020

5-1- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET BOIS 2020

Délibération n°2021/17 – Affectation du résultat du budget bois 2020

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CHARQUEMONT FORETS	Résultat compte administratif 2019	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2019	Résultats de l'exercice 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	Reports nets	Besoin de financement 2020
Section d'investissement	27 083.53 €		-5 415.00 €	-6 085.00 € 0,00 €	-6 085.00 €	15 583.53 €
Section de fonctionnement	19 441.39 €		-12 602.82 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	6 838.57 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	6 838.57 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 (ligne 001 - Recette)	21 668.53 €

5.2- AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL 2020

Délibération n°2021/18 – Affectation du résultat du budget communal 2020

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Considérant les opérations régulières,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CHARQUEMONT BUDGET PRINCIPAL	Résultat compte administratif 2019	Virement à la Section d'investissement au titre de l'affectation du résultat 2019	Résultats de l'exercice 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	Reports nets	Besoin de financement 2020
Section d'investissement	-543 003.22 €		197 721.22 €	-440 100.00 € 36 000.00 €	-404 100.00 €	-749 882.00 €
Section de fonctionnement	832 571.67 €	-626 003.22 €	871 378.14 €			

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement de la section)

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	1 077 946.59 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	749 882.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 - Recette)	328 064.59 €
Total affecté au c/ 1068 :	749 882.00 €
Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2020	
Déficit à reporter (ligne 002 - Dépense)	
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2020 (ligne 001 - Dépenses)	-345 782.00 €

6- VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Délibération n°2021/19 – Vote des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter le taux des taxes ménagères (taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie) pour l'année 2021.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2021 :

- Foncier bâti : 25.2 % réparti de la façon suivante : 7.12 % part communale + 18.08 % part départementale transférée aux communes depuis 2021
- Foncier non bâti : 18.28 %

7- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2020

Délibération n°2021/20 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2020

Le conseil municipal fait le bilan des acquisitions et des cessions immobilières faites en 2020 :

- Acquisitions : NEANT
- Cessions :

Vente des terrains de la Zone Artisanale sise le Grand Crot, zone constituée des parcelles cadastrées section AN n° 11 (1 382 m²), AN n° 14 (178 m²), AN n° 58 (7 857 m²), AN n° 61 (126 622 m²), AN n° 63 (8 845 m²) et AN n° 64 (1 974 m²), soit pour une contenance totale de 146 858 m² (14 ha 68 a 58 ca), au prix total de 531 625,96 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM).

Vente de la parcelle sise le Grand Crot cadastrée section AN n° 56 (2 607 m²) au prix de 9 437,34 € au profit de la Communauté de Communes du Pays de Maïche (CCPM).

Vente de la parcelle sise rue Pierre Mendès France cadastrée section AN n° 17 (2 070 m²) au prix de 7 493,40 € au profit de Monsieur Bertrand LOUVET et de Madame Pierrette LOUVET née PAGNOT.

8- BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets de budgets primitifs 2021 du budget bois et du budget général.

Délibération n°2021/21 – Budget primitif 2021 – Budget Bois

Le **BUDGET BOIS 2021** présenté s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 203 843.57 € en fonctionnement
- 27 590.00 € en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions budgétaires 2021 et vote à l'unanimité le budget primitif du budget bois 2021 tel que présenté.

Délibération n°2021/22 – Budget primitif 2021 – Budget Général

Le **BUDGET GENERAL 2021** s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 2 093 550.69 € en fonctionnement
- 1 513 323.69 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions budgétaires 2021 et vote à l'unanimité le budget primitif 2021 du budget général communal tel que présenté.

9- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Délibération n°2021/23 – Subventions de fonctionnement 2021

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2021 :

Associations	Montant de la subvention	Mode de calcul
Familles Rurales de Charquemont	110 765.73	Etat BP Familles Rurales 2021
ADMR	2 183.00	0.8 € /hab x 2 729
Etoile Sportive	1 450.00	145 adhérents x 10 €
Jeanne d'Arc de Charquemont	1 540.00	154 adhérents x 10 €

Jeanne d'Arc de Maiche	650.00	65 adhérents x 10 €
Gym Plaisir	115.00	23 adhérents x 5 €
Orchestre d'Harmonie	4 200.00	Forfait
Aéromodélisme	70.00	14 adhérents x 5 €
Les Jeux du Plateau	70.00	14 adhérents x 5 €
Les Gazouillis du Plateau	400.00	Aide actions 2020-2021
TOTAL 1	121 443.73	

Autres subventions à ajouter à l'article 6574 du budget :

Associations	Montant de la subvention	Mode de calcul
Coopérative école maternelle	5 866.15	51.01 € x 115 élèves (cf. délibération tarifs 2021)
Coopérative école primaire	9 793.92	51.01 € x 192 élèves (cf. délibération tarifs 2021)
Sporting club – ski	2 712.12	Convention
Ludothèque Ptitdou Familles Rurales	2 709.35	Convention base 2020 (attente tarifs 2021)
TOTAL 2	21 081.54	
TOTAL GENERAL 1 + 2	142 525.27	

10- AFFAIRES DIVERSES

10.1. Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés.

Le 25 mai 2020, le conseil municipal, par délibération n°17/2020 avait donné délégation au maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF.

Monsieur le Maire propose de déposer à nouveau un dossier de demande de subvention pour la deuxième série de bois scolytés.

Délibération n°2021/24 – Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés. Délégation du conseil municipal au Maire

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

- Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
- Signe le formulaire de demande d'aides ;
- Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
- Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autorise à signer tout document afférent.

10.2. Commission voirie

La commission « voirie, urbanisme » se réunira le 8 avril 2021 à 20h.

10.3. Nettoyage en forêt

En raison du contexte sanitaire, la journée de nettoyage en forêt sera peut-être remise en cause. La décision sera prise après l'allocation du gouvernement prévue le mercredi 31 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Roland MARTIN

Le secrétaire de séance,
Vincent BOBILLIER